

Contrat d'affiliation à la Caisse de prévoyance de l'Institut fédéral des hautes études de formation professionnelle IFFP

Conclu le 15 novembre 2007
Modification de l'organe paritaire IFFP du 1^{er} septembre 2010
Approuvé par l'employeur le 14 septembre 2010
Approuvé par le Conseil fédéral le 3 décembre 2010
Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011

En vertu de l'art. 4 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA¹ ainsi que des art. 32*b*, al. 2 et 32*c*, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)²,

l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, Kirchlin-
dachstrasse 79, 3052 Zollikofen, agissant par l'intermédiaire du président du Conseil
de l'IFFP – employeur –

conclut avec la Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3000
Berne 23, agissant par l'intermédiaire du président de la commission de la caisse
– PUBLICA –

un contrat d'affiliation³.

¹ RS 172.222.1

² RS 172.220.1

³ Le contrat d'affiliation et ses annexes (le Règlement de prévoyance, SLA prestations générales, Règlement relatif à la liquidation partielle ou totale) peut être obtenu auprès de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous www.publica.ch.